

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 janvier 2018

Rappel ordre du jour :

Dépense investissement avant le vote du budget primitif 2018
Règlement voirie pour la reprise des chemins privés
Questions Diverses

PRESENTS : MM RODRIGUEZ Fabienne – ALBERT Laurence – BASSET Catherine -
REYNAUD Daniel - VERNET Sébastien - CHAPUS Bernard – MARCON Denis –
ROMESTANT Philippe - BASSET Catherine – LAFOND MAX

ABSENTS EXCUSÉS : CROZIER David

M.CROZIER ayant donné procuration à Mme ALBERT Laurence pour l'ensemble de la séance.

Mr le Maire ouvre la séance à 20h00

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (M.CROZIER)

OBJET : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

A savoir :

- chapitre 20 : 5 000€
- chapitre 21 : 25 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
ACCEPTÉ de mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif 2018 , et ce, dans la limite des crédits repris ci-dessus

OBJET : PROCEDURE DE CESSION DE VOIRIES PRIVEES A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire rappelle qu'avec l'extension de l'urbanisme de l'habitat pavillonnaire, de nombreuses communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

Ce classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, sinon la procédure à mettre en œuvre est celle du classement d'office prévu par le code de l'urbanisme.

Après discussion, des questions se posent sur la charge financière pour la commune dans les années à venir, la nécessité d'établir un règlement fixant les conditions strictes devant être remplies pour que la demande de cession soit prise en considération par le conseil municipal, chaque cession devra alors faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec
5 POUR (MM LAFONT, REYNAUD, CHAPUS, VERNET, BASSET)
4 CONTRE (MM CROZIER, RODRIGUEZ, ALBERT, ROMESTANT)
1 ABSTENTION (M.MARCON)

APPROUVE cette délibération.

Questions diverses

Eglise : Le maire informe le conseil d'un nouveau courrier de la paroisse concernant la dégradation de l'intérieur de l'église.

En effet, des infiltrations ont été signalées au niveau du chœur de la chapelle ainsi qu'au niveau de la tribune. Par ailleurs, la voute de la salle des cloches est fortement dégradé.

Le Maire rappelle que des travaux ont déjà été effectués sur ce problème d'infiltration et que la mairie attendait de nouvelles pluies pour voir s'il y avait ou non de nouvelles infiltrations d'eau, une déclaration à l'assurance ayant déjà été déposée.

RDV est prit pour le lendemain (10.01.18) avec un maçon afin d'évaluer la situation et des demandes de devis seront faites.

Un courrier de la mairie sera envoyé aux représentants de la paroisse afin de les informer de la situation.

FDSEA : La mairie a reçu un courrier de la Direction des services fiscaux.

Suite aux aléas climatiques (sècheresse) qui ont sévi sur notre département, la mise en place d'un dégrèvement collectif de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'ensemble des producteurs peut être demandée. Pour cela, la commune doit se déclarer comme sinistrée pas ces aléas climatiques afin que les agriculteurs puissent bénéficier du dégrèvement.

En accord avec l'ensemble du conseil municipal, la Mairie fera cette demande de reconnaissance.

P.L.U : Un retard de 1 mois a été prit quant à l'élaboration du P.L.U.

M. le Maire se charge de les recontacter sur ce sujet.

Animaux divagants : Plusieurs chiens divagants ont été signalés en mairie.

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires. Une procédure d'évaluation comportementale vétérinaire a été ordonnée par la Direction Départementale des Services Santé et protection Animales et Environnement concernant un de ces chiens mordeur. La Mairie suit la procédure indiquée par la DDCSPP. Et un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé le 10.01.2018 à la propriétaire de ce chien.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Max LAFOND